



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Service Procédures Environnementales et Utilité Publique**

**Arrêté**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de BAZAS**  
**relative au projet d'un parc photovoltaïque porté par**  
**la Société SAS BAZAS ENR**

**Le Préfet de la Gironde**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L.122-1 et R.122-2 et suivants, concernant les projets soumis à étude d'impact ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.422-2 ;

**VU** le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2025 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête ;

**VU** la demande de permis de construire déposée le 5 février 2025 par la Société SAS BAZAS ENR ;

**VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 4 juillet 2025 ;

**VU** l'avis du gestionnaire gazier TEREKA du 4 juin 2025 ;

**VU** l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de BAZAS ;

**VU** la décision en date du 25 février 2026 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire enquêteur et une Commissaire enquêtrice suppléante ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

## ARRÊTE

### Article premier - Description et dates de l'enquête publique

Il sera procédé pendant **trente** jours consécutifs, **du 30 mars au 27 avril inclus**, à une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Bazas.

Le parc photovoltaïque sera implanté sur la commune de Bazas, dans le département de la Gironde. Il se trouve entièrement sur l'ancienne décharge de Bazas (site utilisé entre 1977 et 2000 pour l'enfouissement de déchets ménagers et assimilés dont des déchets verts et du bois par la mairie de Bazas puis par le Syndicat Intercommunal du Contrat de Pays de Bazas) et dont la réhabilitation a été actée en 2011. Le projet occupe une surface clôturée d'environ 2,2 ha.

### Article 2 – Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Pierre PELLOUX, officier supérieur de l'Armée de terre retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Madame Véronique FABRE, est désignée en qualité de suppléante, pour intervenir en cas remplacement du commissaire enquêteur.

### Article 3 – Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, comportant notamment le dossier de permis de construire, une étude d'impact ainsi que les divers avis émis sur ce projet, sera déposé à l'accueil de la mairie de BAZAS où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2026 ».

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public. En application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

Monsieur Alain GEMENT, ingénieur énergies renouvelables  
courriel : [alain.gement@sdeeg33.fr](mailto:alain.gement@sdeeg33.fr).

12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux

### Article 4 – Dépôt des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire, mis à disposition du public en mairie de Bazas.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- **par correspondance**, en mairie de Bazas,
- **par voie électronique**, à l'adresse suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Bazas, les :

- lundi 30 mars 2026 de 08h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête)
- vendredi 10 avril de 09h00 à 12h00
- jeudi 16 avril de 14h00 à 17h00
- lundi 27 avril 2026 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2026 ».

## Article 5 – Publicité

Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins du Préfet de la Gironde, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux du département.

Cet avis sera publié par voie d'affiche en mairie de Bazas, siège de l'enquête, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2026 ».

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, où en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 : « *Les affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 du Code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

## Article 6 - Formalité de fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagné du dossier d'enquête, sera mis à disposition commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Il formulera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération (permis de construire).

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service

Procédures Environnementales et Utilité Publique – Cité administrative - Rue Jules Ferry - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX Cedex) :

- le dossier d'enquête déposé en Mairie,
- le registre et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse et les certificats d'affichage,
- son rapport et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur doit en informer le préfet qui peut accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

## **Article 7 - Mise à disposition du public des conclusions**

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de Bazas, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service Procédures Environnementales et Utilité Publique – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2026 ».

## **Article 8 – Décisions susceptibles d'être adoptées**

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la Société SAS BAZAS ENR.

## **Article 9 – Exécution**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le sous-préfet de Langon,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
- Monsieur le maire de Bazas,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 9 mars 2026

Le Préfet,  
Pour le Préfet par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,  
Pour le Directeur,  
L'Adjoint au Directeur,



Alain Guesdon